

à ce groupe, de manière à assurer une représentation adéquate des principaux pays producteurs d'opium et fabricants de stupéfiants ainsi que des principales régions géographiques intéressées du monde.

947^e séance plénière,
2 août 1956.

627 (XII). Programme d'action pratique concertée, dans le domaine social, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 585 H (XX) du 23 juillet 1955, par laquelle il a demandé au Secrétaire général de préparer « un rapport exposant dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont tenu compte de l'ordre de priorité et mis en œuvre les programmes énoncés dans la résolution 496 (XVI) du Conseil relative au programme d'action pratique concertée, dans le domaine social »,

Rappelant également sa résolution 585 F (XX) relative au maintien des niveaux de vie familiaux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le programme d'action pratique concertée, dans le domaine social, de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées⁵⁴ et des progrès dont il fait état, y compris l'extension de la portée géographique des programmes aussi bien dans les pays indépendants que dans les territoires non autonomes et sous tutelle;

2. *Souligne* la nécessité d'intensifier sur le plan international les efforts concertés en vue de renforcer les programmes d'action sociale aussi bien dans les pays indépendants que dans les territoires non autonomes et sous tutelle, ainsi que la nécessité de prêter attention aux aspects sociaux du développement économique, afin que le développement soit harmonieux;

3. *Demande* au Secrétaire général de faire figurer dans l'étude spéciale qui est en cours de préparation, en application de la résolution 496 (XVI) du Conseil, en date du 31 juillet 1953, des recommandations en vue d'une action internationale concertée à longue échéance pour favoriser l'aménagement des collectivités, en tenant compte du paragraphe 5 de la résolution 585 C (XX) du Conseil;

4. *Demande* à la Commission des questions sociales de communiquer au Conseil, à sa vingt-quatrième session, ses observations et recommandations sur l'étude mentionnée au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Décide* d'étudier à sa vingt-quatrième session, à l'occasion de l'examen du second *Rapport sur la situation sociale dans le monde*, le problème de l'amélioration des renseignements concernant les questions sociales;

6. *Réitère* la demande qu'il a adressée au Secrétaire général dans sa résolution 585 H (XX) d'accorder une attention particulière dans le second *Rapport sur la*

⁵⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/2890.

situation sociale dans le monde « aux problèmes intéressant les populations qui traversent actuellement une période de transition accélérée, surtout du fait de l'urbanisation »;

7. *Exprime* l'intérêt qu'il porte à l'étude que vient d'entreprendre le Comité administratif de coordination concernant la possibilité d'organiser une action internationale concertée dans le domaine des problèmes mentionnés au paragraphe 6 ci-dessus;

8. *Note* avec satisfaction qu'en élaborant ses propositions relatives au maintien des niveaux de vie familiaux, le Groupe de travail constitué en exécution de la résolution 585 F (XX) du Conseil doit, conformément au mandat qui lui a été donné, faire porter son attention, parmi d'autres facteurs qui déterminent le niveau de vie des populations, sur des facteurs tels que le logement, l'alimentation, l'enseignement, l'emploi et la main-d'œuvre ainsi que la santé;

9. *Recommande* que le Secrétaire général prépare, le plus tôt possible, une étude préliminaire destinée à contribuer à déterminer la mesure dans laquelle il est possible et d'intérêt pratique d'analyser les méthodes employées et la nature des problèmes rencontrés par les pays qui cherchent à coordonner toutes les mesures prises sur le plan économique et sur le plan social pour relever le niveau de vie de leurs populations.

947^e séance plénière,
2 août 1956.

628 (XXII). Rapport annuel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Se rappelant avec gratitude l'œuvre accomplie par M. G. J. van Heuven Goedhart dans ses fonctions de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Gardant le souvenir de son dévouement et des efforts inlassables qu'il a déployés pour amener les nations à trouver une solution définitive au problème des réfugiés,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁵⁵,

1. *Déplore* sa mort prématurée;

2. *Réaffirme* l'intérêt constant qu'il attache à la mise au point aussi rapide que possible de solutions permanentes au problème des réfugiés;

3. *Demande* instamment à tous les gouvernements de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour continuer, dans l'esprit qui animait le Haut Commissaire, l'œuvre entreprise par lui en faveur des réfugiés et la mener à bien, rendant ainsi un hommage solennel à sa mémoire.

933^e séance plénière,
13 juillet 1956.

⁵⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Supplément n° 11 (A/3123), transmis au Conseil par le document E/2887, Corr.1 et Add.1.